

LA NOTION DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN CHINE

PAR NICOLAS OCCIS

Polytechnicien, promotion X95



La Chine est notoirement connue pour les multiples violations de la propriété intellectuelle constatées sur son territoire. Malgré l'arsenal législatif créé par les autorités sur la base des lois européennes et américaines, la notion de propriété intellectuelle reste mal assimilée par le plus grand nombre car ses principes sont fondamentalement nouveaux. Mais l'éducation d'un pays aussi vaste, nécessite beaucoup de temps et d'argent. Plus vite la Chine se développera, plus vite la notion sera comprise.

En évoquant le sujet du statut de la propriété intellectuelle en Chine face à un interlocuteur occidental qui n'est pas familier avec cette question, on peut s'attendre à deux réactions instinctives : « *La Chine est bien connue pour être un Far-West de la propriété intellectuelle* » ou « *De toutes façons, leur culture est différente de la nôtre ; pour eux, cette notion a peu de sens* ». C'est possible. Mais ces questions méritaient d'être approfondies.

Ce fut l'objet d'une étude, réalisée à Shanghai d'avril à juin 1998 (1). Elle repose sur trente entretiens, obtenus auprès de chefs d'entreprise français ou chinois (dans des domaines aussi

variés que l'industrie, le parfum, le prêt-à-porter, l'informatique, le négoce, l'édition, la chimie), d'avocats des deux nationalités, de journalistes, ainsi que d'universitaires et d'étudiants. Ce travail a permis de cerner le statut de la notion de propriété intellectuelle dans la société chinoise contemporaine, de la replacer dans une perspective historique et culturelle pour expliquer son évolution, comprendre sa dynamique et essayer de prévoir quel sera son avenir.

(1) Ce travail a été réalisé dans le cadre du stage d'option scientifique clôturant la scolarité de l'École Polytechnique.



UNE NOTION MALMENÉE DANS LES FAITS ET LES ESPRITS

Commençons par décrire la situation de la propriété intellectuelle en Chine aujourd'hui. Le pays est notoirement connu pour les multiples violations de la propriété intellectuelle constatées sur son territoire. Ceci est vrai dans les trois domaines que l'on distingue habituellement au sein de la notion de propriété intellectuelle : brevets, marques, et droits d'auteur.

Les brevets déposés sont loin d'être respectés, bien au contraire : on s'empare de processus brevetés (donc publiés) sans rémunérer leur inventeur, ou on effectue sur les produits du commerce un véritable « désossage » à l'aide des informations contenues dans la documentation, de manière à les reproduire aussi fidèlement que possible (on parle de *reverse engineering*). Les cibles privilégiées sont celles dont la reproduction nécessite un coût faible en comparaison des sommes parfois considérables engagées en recherche et développement pour concevoir le produit de départ.

Les contrefacteurs peuvent être de tailles très variables. On trouve quelquefois des entreprises d'État, mais celles-ci prennent rarement l'initiative de produire des contrefaçons lucratives pour améliorer leurs résultats, car leur dynamisme peut être comparé, selon le directeur chinois de la branche shanghaienne d'une grande maison française de cosmétiques, à celui de « *dinosaures agonisants* ». C'est souvent l'un des employés qui tire parti de la passivité ambiante pour détourner les moyens de production de l'entreprise au bénéfice d'un commerce de produits contrefaits. Il peut encore s'agir d'une commande exécutée docilement. À titre d'exemple, un notable chinois s'est vu demander par le gouvernement de la grande ville dans laquelle il habitait de

fournir du travail à une entreprise locale. Comme il était client d'une entreprise étrangère de téléphonie, il a tout simplement suggéré de copier l'une des cartes électroniques qu'il venait de se procurer et dont il avait toute la documentation.

Un autre risque plane sur les brevets, au sein des *joint-ventures*, ces sociétés mixtes contrôlées à la fois par des investisseurs chinois et étrangers. La contrepartie d'une installation occidentale en Chine est souvent un transfert de technologie qui, s'il est mal maîtrisé, peut mettre en péril le secret des processus de fabrication étrangers. Le pire cauchemar des industriels français en Chine, malheureusement déjà avéré, est de voir se monter, à côté de leur *joint-venture*, une entreprise chinoise jumelle réutilisant ses employés, quelquefois ses équipements, mais surtout sa technologie.

La situation des marques n'est pas non plus très satisfaisante. C'est dans le domaine du

luxe que la contrefaçon est la plus connue et la plus visible. Chaque grande ville de Chine possède des rues où s'alignent les échoppes des petits distributeurs de produits contrefaits, comme des articles de *Christian Dior* (sans le « i ») ou *Givenzhy* (avec un « z » en lieu et place du « c »). La contrefaçon frappe également le domaine industriel. Par exemple, dans la province du Guangdong, près de Canton, le distributeur local de la marque de plaques de plâtre *THAI GYPSUM PRODUCTS* a décidé de commercialiser ses propres produits sous le nom *THNI GYPSUM PRODUCTS*, qui ne diffère que d'une lettre du précédent.

De plus, il a utilisé un logo de même



forme et de même couleur.

Enfin, le droit d'auteur subit des violations généralisées en matière de logiciels (une version non officielle de Windows 98 se vend pour une dizaine de francs à Shanghai) et d'audiovisuel, avec un nombre sans cesse croissant de compact-disques vidéos (VCD) – copiés – en circulation. Toutefois, le bilan ne doit pas être tout-à-fait pes-

simiste : l'édition est par exemple maintenant un domaine où le droit d'auteur s'applique en général, alors que dans les années 1980, des sections spéciales interdites aux étrangers regroupaient dans les librairies les ouvrages occidentaux reproduits ou traduits sans autorisation.

Pourtant, la Chine ne peut pas être accusée d'avoir un appareil légal insuffisant pour protéger la propriété intellectuelle sous toutes ses formes. Certes, ses lois sont relativement récentes, puisqu'elles datent de l'ouverture de la Chine à l'étranger dans les années 1980, mais elles sont quasiment similaires à leurs homologues occidentales. Le problème réside dans leur application. Même en réunissant des preuves manifestes de la violation de leur propriété intellectuelle, les entreprises victimes sont loin d'avoir systématiquement gain de cause. Les faits sont une chose, mais les mentalités en sont une autre. Les violations de la loi ne renseignent pas sur l'assimilation d'un concept, qui peut être respecté sans être compris, ou violé en toute connaissance de cause. Le grand nombre de violations du droit de propriété intellectuelle n'est pas seulement explicable par des motivations économiques encouragées par une application laxiste de la loi. En fait, la notion même de propriété intellectuelle est loin d'avoir fait son chemin dans les esprits chinois. Cette idée peut être illustrée dans les trois domaines de la propriété intellectuelle. Prenons un exemple dans celui du droit d'auteur. Il y a moins d'un an, l'un des plus grands journaux de Chine publié à Shanghai a utilisé des photos tirées d'un magazine de langue chinoise. En fait, ce magazine était publié à Hong-Kong, mais le journal l'ignorait. Le magazine s'est plaint et s'est entendu répondre : « *Désolé, nous pensions que vous étiez un magazine local* », sous-entendu : dans ce cas, vous auriez même dû vous sentir honorés que nous reprenions vos photos.

Ces quelques constatations appellent de nombreuses questions. Pourquoi la notion de propriété intellectuelle est-elle encore mal intégrée ? Est-elle culturellement difficile à assimiler ? Pourquoi n'est-elle apparue dans la législation chinoise que récemment ? Quels sont, au contraire, les moteurs de son assimilation grandissante ?

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CULTURE CHINOISE

Il existe des facteurs culturels profonds qui font de la notion de propriété intellectuelle un objet a priori difficile à assimiler pour un Chinois. Leur existence paraît indéniable, même si leur portée est discutable.

Commençons par évoquer la place de la copie dans la civilisation chinoise. Elle est assez sin-

gulière au regard de ce que l'on observe en Occident. On peut lui reconnaître trois fonctions distinctes. Tout d'abord, la copie est le mode d'apprentissage qui est privilégié dans de nombreux domaines. L'exemple le plus évident est celui de l'écriture. Les premières années de scolarité des jeunes Chinois sont surtout consacrées à la copie sans cesse répétée des caractères proposés par l'enseignant, jusqu'à l'assimilation complète de milliers d'entre eux. Le grand nombre de caractères chinois quasiment identiques impose de savoir les tracer parfaitement, d'autant plus que l'écrit a une importance toute particulière en Chine, puisqu'il est le seul mode de communication qui permette aux Chinois de se comprendre d'un bout à l'autre du pays. En effet, la prononciation des caractères varie tellement selon les régions qu'un Pékinois ne comprendra pas un Cantonais, à moins d'y avoir été entraîné. La place de la copie est tout aussi primordiale en poésie, en calligraphie ou en peinture : dans un premier temps, on apprend en reproduisant le travail du maître. D'ailleurs, le verbe chinois *xue* signifie aussi bien « apprendre » qu'« imiter ».

Copier est aussi une manière de rendre hommage à des artistes aînés. On peut par exemple trouver sur l'un des murs de l'aile internationale d'un grand aéroport asiatique une peinture murale peinte par un artiste chinois et représentant une scène de festival. Sous le nom du peintre figure cet éloge : « *l'un des plus fameux artistes de son temps, si populaire qu'il fut copié de nombreuses fois* ». Enfin, copier permet de garder vivante l'image du passé et de préserver des styles anciens menacés de disparition par les aléas historiques et climatiques. Ainsi existait-il autrefois en Chine un art consistant à copier (souvent à la demande de l'Empereur) les œuvres anciennes, en utilisant les techniques exactes de l'époque d'origine. De même, de nombreux temples, dont les guides prétendent qu'ils ont jusqu'à 700 ans, sont en fait régulièrement reconstruits à l'identique au même endroit. Cela n'est pas vécu comme une trahison du passé, mais au contraire, comme un hommage qui lui est rendu, en tentant d'en conserver les vestiges.

La copie se voit également dotée en Chine de deux valeurs qui lui sont refusées en Occident. La première est une valeur intellectuelle. Alors que la copie est valorisée en Chine pour ses nombreuses fonctions que nous venons de décrire, elle a été investie en Europe dès la civilisation grecque, et en particulier depuis Platon, d'une forte connotation négative. C'est un sous-degré d'être. La copie d'une peinture est l'imitation de la représentation du monde matériel, qui n'est lui-même que le pâle reflet du monde des Idées. La seconde valeur attribuée à la copie en Chine est marchande. Alors qu'en Occident, le prix d'un faux ne sera jamais du même ordre que celui de l'original (sauf dans certains cas très précis), les copies en Chine peuvent atteindre des prix très élevés, à condition que l'imitation soit excellente et utilise



des procédés d'époque : la qualité prime sur l'authenticité. Le deuxième facteur culturel rendant difficile l'assimilation de la notion de propriété intellectuelle est lié à sa nature même. En effet, elle a ceci de particulier que son objet est fondamentalement intangible (à la différence bien sûr de son support), alors que, pour un Chinois, la réalité est matérielle. Le sentiment de propriété et de valeur est principalement attaché à des éléments visibles comme la maison ou des objets, mais pas à des technologies ou des marques. L'exemple le plus frappant aujourd'hui est peut-être celui de l'informatique : la plupart des Chinois qui en ont les moyens sont prêts à payer un certain prix pour du matériel (*hardware*) comme un ordinateur, mais en aucun cas pour des logiciels (*software*). De même, le prix de la technologie n'est pas toujours bien compris. On ne compte plus le nombre de fois où des Français engagés dans une *joint-venture* avec un Chinois ont entendu de la part de leur partenaire un discours ressemblant à « *certes vous avez fait des dépenses pour obtenir cette technologie, mais maintenant que vous l'avez, elle ne vous coûte plus rien, elle est payée* ».

Enfin, un autre facteur culturel s'oppose aux fondements même de la propriété intellectuelle comme droit individuel.

En Occident, la propriété intellectuelle est associée à l'idée d'affirmation individuelle de per-

sonnalité, de créativité. À l'opposé, la société chinoise est traditionnellement articulée autour de deux principes fondamentaux : celui d'harmonie, qui passe par une primauté du groupe sur l'individu, qui doit s'y fondre parfaitement, et celui de hiérarchie et de soumission aux strates supérieures. Dans ce contexte, quelle place accorder à la propriété intellectuelle, qui repose sur un droit individuel qu'il s'agit de faire valoir devant toute la société ?

Certes la validité de ces facteurs culturels dans la société contemporaine est discutable et on ne peut pas les invoquer comme seule justification de la situation. Néanmoins, il existe des tendances fortes et leur pertinence est souvent mise en avant par des responsables chinois ayant voyagé à l'extérieur de la Chine et donc, devenus sensibles à l'existence de facteurs culturels.

UNE NOTION APPARUE TRÈS RÉCEMMENT

La propriété intellectuelle n'est véritablement apparue en Chine que dans les années 1980, au moment de l'ouverture du pays à l'étranger.

C'est dans le domaine du luxe que la contrefaçon est la plus connue et la plus visible. Chaque grande ville de Chine possède des rues où s'alignent les échoppes des petits distributeurs de produits contrefaits, comme des articles de « Christian Dior » ou « Givenchy ».

P. Zachmann/
MAGNUM PHOTOS

Demandons-nous ce qui a empêché son émergence avant cette date et ce qui a favorisé son éclosion à partir de ce moment.

Il est maintenant prouvé qu'il faut remonter loin dans l'histoire de la Chine pour trouver les premières traces connues de protection de la propriété intellectuelle. Par exemple, le droit d'auteur existait sous la dynastie Song (960-1279), à une époque où de nombreux hommes d'affaires possédaient des imprimeries. La loi restait muette sur le problème de la copie, mais toute personne se sentant lésée pouvait émettre une plainte à la cour de

l'Empereur et obtenir éventuellement la destruction des ouvrages incriminés et le versement de compensations. On a également retrouvé des aiguilles de la même époque, estampillées d'une marque symbolisée par un lapin. Mais ces exemples ne doivent pas masquer le fait que la protection de la propriété intellectuelle n'a existé que de manière discontinue en Chine Ancienne, et son impact est demeuré faible.

La technologie, quant à elle, était principalement protégée par les règles strictes de sa transmission de père en fils ou de maître à apprenti. En fait, avant 1949, le contexte n'était pas favorable à l'émergence d'un statut durable pour la propriété intellectuelle : le commerce et l'industrie étaient insuffisamment développés, la primauté était donnée à l'agriculture et au contrôle idéologique, et le pays manquait de la stabilité nécessaire, aussi bien dans les domaines politique et économique, que législatif.

Après 1949 et la fondation de la République Populaire de Chine, la situation de la propriété intellectuelle s'est même dégradée, mais pour des raisons différentes. L'organisation communiste s'est révélée antithétique aux principes fondamentaux de la propriété intellectuelle. Tout d'abord, la propriété intellectuelle implique la notion de propriété individuelle, qui n'est pas exactement dans la ligne du système communiste. Aucune entreprise ne devait garder par-devers elle une innovation susceptible d'être utile à tous et le droit d'auteur ne pouvait se développer dans une société où la transmission de la connaissance était censée être gratuite. De plus, la concurrence, facteur du développement des brevets et des marques, n'existait pas, ni venant de l'intérieur puisque l'économie était planifiée et centralisée, ni

venant de l'extérieur car la Chine s'était isolée du reste du monde. De plus, le système législatif était quasiment inexistant et la gestion du pays basée sur la réglementation administrative : il était simplement inenvisageable de faire valoir sérieusement un quelconque

droit. L'innovation a été découragée par ce contexte économique et législatif, mais aussi politique : comment faire preuve d'initiative à un moment où les habitudes du régime se devaient derrière le proverbe : « *c'est l'arbre qui dépasse les autres qui se soumet de lui-même au vent* » ?

Si la notion de propriété

intellectuelle s'est développée de manière significative dans les années 1980, c'est justement parce que cette situation s'est considérablement modifiée. Cette époque marque la rupture de l'isolement chinois et du début de la multiplication en Chine d'entreprises étrangères sollicitant des garanties. On observe aussi une amorce de transition vers l'économie de marché, protégée par un vrai système légal et dynamisée par une relance de l'innovation. Apparaît donc une pression étrangère, à la fois des gouvernements occidentaux (en particulier des États-Unis) lors des négociations commerciales internationales, et de grandes entreprises dont la Chine verrait l'implantation d'un bon œil. Mais la pression est aussi interne, en provenance des entreprises chinoises qui souffrent des violations de la propriété intellectuelle en Chine et dans toute l'Asie. C'est ainsi qu'une affaire célèbre a opposé l'une des marques de bière chinoises les plus connues et un contrefacteur, lui aussi chinois ; de même, des groupes chinois qui essaient de s'installer dans des pays proches découvrent que leur marque a déjà été déposée sur place par une entreprise qui exploite leur notoriété : c'est le cas, par exemple au Japon, avec le vin et les médicaments, ou en Malaisie pour les bicyclettes et les machines à coudre.

Toutefois, un système fort de protection de la propriété intellectuelle est-il vraiment dans l'intérêt de la Chine ? Cette question s'inscrit dans une controverse qui divise les experts du développement. Les avantages d'une protection forte de la propriété intellectuelle sont multiples : soutenir l'innovation interne, encourager le financement privé de la recherche, favoriser les transferts de technologie à partir de l'étranger. Mais, d'un autre côté, une protection faible de la propriété intellec-





tuelle empêche quiconque de monopoliser un savoir utile au pays en plein développement et réduit le coût de la connaissance tout en augmentant sa disponibilité. Dans le cas particulier de la Chine, la volonté du gouvernement de rattraper le retard industriel est réelle. Or, pour assouvir cette soif de technologie, la Chine n'a ni le temps, ni les moyens, de tout réinventer, d'où des raccourcis, certains officiels (comme le transfert de technologie, l'envoi d'étudiants à l'étranger), d'autres un peu moins. D'autant plus que l'on peut ressentir une volonté de revanche de la Chine vis-à-vis des pays occidentaux (depuis le traité de Nankin) et le désir de retrouver une suprématie perdue. C'est ainsi qu'un industriel français que nous avons rencontré s'est entendu dire textuellement de la part du partenaire chinois de sa *joint-venture* : « *Nos malheurs sont de votre faute, à vous les étrangers ; c'est maintenant un juste retour des choses ; vous nous devez de nous aider à nous développer gratuitement* ».

Dans ces conditions, il est légitime de se demander si les décisions prises en faveur de la protection de la propriété intellectuelle et la manière dont elles sont appliquées reflètent une volonté réelle du gouvernement ou une totale hypocrisie. Il existe trois thèses principales à ce sujet. La première soutient que la Chine joue un double-jeu, car la contrefaçon appuierait son développement bien plus qu'une protection de la propriété intellectuelle qui ne servirait que des intérêts étrangers ; d'où une bonne volonté de façade masquant un appui des autorités aux contrefacteurs. La deuxième, qui traduit la position officielle du gouvernement, veut que la Chine fasse preuve d'une volonté ferme qui se heurte à des difficultés internes de mise en œuvre ; ceci trouverait sa confirmation dans l'amélioration progressive de la situation de la propriété intellectuelle en Chine. Selon la dernière thèse, la Chine désirerait satisfaire les puissances étrangères, sans être particulièrement intéressée par la propriété intellectuelle en elle-même. Le pays ferait (dans son intérêt) preuve de bonne volonté envers ses partenaires étrangers, mais sans comprendre vraiment les raisons de l'importance qu'ils accordent à la propriété intellectuelle. Ceci serait bien illustré par ce que l'on peut observer à Shanghai : l'alimentation des échoppes distribuant des VCD piratés est un bon baromètre de l'état des relations diplomatiques de la Chine et des États-Unis.

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE PARTAGÉE ENTRE RISQUE ET ESPOIR

La phase de transition actuelle comporte à la fois des dangers, mais aussi une chance à saisir pour la propriété intellectuelle. Danger, tout

d'abord, car elle se trouve piégée par la conjonction de deux phénomènes. Le premier réside dans le fait que la Chine ne peut pas être qualifiée d'État de droit, la loi s'appliquant très mal au niveau local. C'est un problème général qui n'est pas limité à la seule protection de la propriété intellectuelle. Tout d'abord, les cours de justice ne sont pas indépendantes, puisqu'elles sont financièrement soumises aux gouvernements locaux, eux-mêmes liés aux entreprises de la région, susceptibles d'être accusées dans un procès en contrefaçon. De plus, la notion chinoise de loi est très spécifique. Loin d'avoir la même valeur impérative qu'en Occident, elle est surtout considérée comme une collection de grands principes fixant des orientations. La préoccupation principale est de résoudre le problème en ménageant toutes les parties, plus que de respecter la loi à la lettre. Enfin, les juges – souvent des anciens militaires – sont très mal formés, en particulier en matière de propriété intellectuelle.

Dans ce cadre judiciaire, rien ne peut éviter à la propriété intellectuelle de devenir victime de l'appât du gain, qui trouve dans la conjoncture actuelle de quoi donner sa pleine mesure. En effet, l'affaiblissement de la planification a rendu possible l'enrichissement individuel, encouragé par le gouvernement (« *s'enrichir est signe de gloire* » a lancé Deng Xiaoping). Or la demande en produits contrefaits de tous types est forte, cette activité est très lucrative et les garde-fous légaux sont peu crédibles. La tentation est alors grande de gagner de l'argent rapidement, au détriment de la propriété intellectuelle, en se retranchant parfois derrière le paravent des différences culturelles dont nous avons déjà parlées. « *Vous savez, ici, on fait les choses différemment* », entend-on dire avec un subtil mélange de cynisme et de mauvaise foi.

Toutefois, cette phase de transition réunit de nombreux facteurs qui vont permettre une meilleure assimilation du concept de propriété intellectuelle. Tout d'abord, la course à l'argent, dont nous venons de parler, et le développement des affaires, obligent les entreprises chinoises à s'adapter au nouvel environnement concurrentiel et ouvert, ce qui impose une assimilation des notions de propriété intellectuelle en jeu. De plus, les questions de propriété intellectuelle sont de plus en plus fréquemment évoquées par le gouvernement qui lance des programmes à grande échelle de sensibilisation et d'initiation destinés aux cadres de l'administration et de l'entreprise, ainsi que par les médias, qui relaient les affaires spectaculaires liées à la contrefaçon et les débats commerciaux entre la Chine et ses partenaires. L'Université ne propose pas de formation spécifique sur les questions de propriété intellectuelle, mais elle permet de se familiariser avec la notion au sein de ses enseignements d'économie, de droit, de politique internationale, etc. Enfin, les jeunes Chinois qui arrivent aujourd'hui sur le marché du travail dans les zones en fort essor comprennent que l'amélio-

ration actuelle de leur niveau de vie est liée à une façon différente de penser, issue de l'influence occidentale, dont il s'agit de comprendre les concepts propres.

Quelles sont les perspectives pour la propriété intellectuelle dans la Chine de demain ? Faire des prévisions, en particulier quand il s'agit de la Chine, est toujours périlleux. Néanmoins, il n'est pas déraisonnable d'essayer de dégager quelques tendances. Il est, en particulier, probable que la protection de la propriété intellectuelle continuera à progresser comme un facteur du développement économique et de la crédibilité internationale de la Chine.

Mais le mouvement ne sera pas précipité tant les enjeux sont énormes et tant ils impliquent un grand nombre d'individus. Le droit changera vraisemblablement en fonction de l'évolution économique du pays, en attendant tout au long de ce processus que les entreprises chinoises soient aptes à se réformer un peu plus. Toutefois les problèmes d'application de la loi sont si structurels qu'ils perdureront certainement longtemps. Enfin, on peut estimer que l'évolution des mentalités sera elle-même soumise au développement économique.

En effet, il ne semble pas très raisonnable de penser qu'un Chinois arrêtera d'acheter des produits piratés parmi les centaines qui passent sous ses yeux chaque jour si ses ressources restent

faibles ; de plus, l'éducation d'un pays aussi vaste que la Chine nécessite beaucoup de temps et d'argent. Selon un avocat chinois : « *Plus vite la Chine se développera, plus vite la notion sera comprise* ».

La propriété intellectuelle apparaît donc comme le siège d'une certaine ambiguïté. C'est une notion encore mal assimilée par le plus grand nombre, car ses principes sont fondamentalement nouveaux et elle émerge dans un système lourdement marqué par le poids du passé et des facteurs culturels qui ne facilitent pas son apprentissage. Les mentalités sont en retard sur l'arsenal législatif créé par les autorités sur la base des lois européennes et américaines.

D'un autre côté, on trouve certains hommes d'affaires chinois qui ont très bien saisi ce que les Occidentaux entendent par propriété intellectuelle et qui profitent de la période de transition actuelle pour la violer dans une relative impunité en mettant justement en avant la question des différences culturelles, sous les yeux d'un gouvernement dont la position affichée semble parfois en décalage avec les faits observés.

Ce n'est qu'au moment où les contrefacteurs seront perçus comme des délinquants par la grande majorité des Chinois que nous pourrions vraiment affirmer que l'assimilation de la notion de propriété intellectuelle aura franchi une étape décisive. •

BIBLIOGRAPHIE

- Nicolas OCCIS, *La notion de propriété intellectuelle en Chine*, rapport de stage d'option de l'École Polytechnique, 1998.
 David BROWN et Robin PORTER, *Management issues in China : vol 1 - Domestic enterprises*, Routledge, 1996.
 Patrick BRUNOT, *La contrefaçon*, Presses universitaires de France, coll. Que sais-je ?, numéro 2302, 1986.
 R. Michael GADBAW et Timothy J. RICHARDS, « Intellectual property rights - Global consensus, global conflict ? », *Westview Press*, « Economic competition among nations » series.
 Lane KELLEY et Oded SHENKAR, *International business in China*, Routledge, 1993.
 Zhiling LIN et Thomas W. ROBINSON, *The Chinese and the future - Beijing, Taipei and Hong Kong*, American Enterprise Institute (AEI), 1994.
 US National Research Council, *Global dimensions of intellectual property rights in science and technology*, National Academy Press (États-Unis), 1993.

SITES INTERNET

- 1/ Le Bureau des brevets chinois : www.cpo.cn.net/
- 2/ Les textes de lois chinois présentés par l'Université du Maryland : www.qjs.net/chinalaw/
- 3/ Le site très documenté d'un cabinet d'avocats américains spécialiste de la question : www.arentfox.com/home.html
- 4/ Le site de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) : www.wto.org/
- 5/ Le site de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) avec l'ensemble des textes : www.wipo.int/

« Le ciel est haut,
 les nuages sont clairs ;
 L'œil poursuit
 l'oie sauvage
 vers le sud infini. »

Calligraphie de Mao.
 Premières lignes
 du poème
 Le Mont Lupian,
 1935.



D.R.